

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022/ 27
CONTRAT DE PROTECTION SANTE AGENTS SMASEL**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

Vu la délibération du Conseil Syndical n°20- 32 en date du 15 décembre 2020 relative à l'Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

VU la délibération du Conseil Syndical n °20- 33 en date du 15 décembre 2020 qui approuve l'Adhésion au contrat de protection sociale pour le risque « santé » détermine le montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le contrat santé avec Harmonie mutuelle arrive à échéance le 31/12/2022,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 5 opérateurs : 2 mutuelles : HARMONIE mutuelle, Mutuelle des chambres de commerces et d'industrie et 3 courtiers : ARGANCE Conseils, ALTERNATIVE Courtage et HOGGO

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation deux candidats ont remis une offre, offres analysées selon les critères suivants : Prix 40% - Niveaux de garantie 60%

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il en résulte qu'AXA France a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu à compter du 1/01/2023 un contrat collectif de protection sante avec **AXA France 313 terrasses de l'arche 92727 NANTERRE**.

Le contrat est conclu sur les garanties de niveau 3, correspondant à un taux de cotisation mensuelle de 1.91% du PMSS pour un agent, de 2.36% du PMSS pour une formule Duo et de 3.53% du PMSS pour une formule famille.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans ou un montant maximum de 39 000€ .

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2023 et suivants.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/11/2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

